



DECISION N° 2024/P/DE/47 /PAP

Portant délégation de représentation du Directeur général à Monsieur Sébastien LEJEUNE, Directeur adjoint en charge du développement et des études prospectives, à la Commission d'enquête constituée paritairement du 20 mars 2024 prévue par l'article 28 de la Convention Collective des officiers des entreprises de navigation du territoire de la Polynésie française du 14 mai 1959

--- ** * ---

LE DIRECTEUR GENERAL DU PORT AUTONOME DE PAPEETE

- Vu la délibération n° 62-2/AT du 5 janvier 1962 portant création et organisation d'un établissement public dénommé « Port autonome de Papeete », modifiée par la délibération n° 2001-5/APF du 11 janvier 2001 portant dispositions relatives au Code des ports maritimes de la Polynésie française ;
- Vu la délibération n° 95-205/AT du 23 novembre 1995 modifiée, portant adoption de la réglementation budgétaire, comptable et financière de la Polynésie française et de ses établissements publics ;
- Vu l'arrêté n° 1473/CM du 26 décembre 1997 modifié, relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'établissement public à caractère industriel et commercial dénommé "Port autonome de Papeete" ;
- Vu l'arrêté n° 2336/CM du 16 novembre 2018 portant nomination de M. Jean-Paul LE CAILL en qualité de Directeur général de l'établissement public à caractère industriel et commercial dénommé "Port autonome de Papeete" ;
- Vu la décision n° 2024/P/DE/27/PAP du 08 février 2024 portant délégation de signature à certains agents du Port autonome de Papeete en cas d'absence ou d'empêchement du Directeur général ;
- Vu l'arrêté n° 2336/CM d 16 novembre 2018 portant nomination de M. Jean-Paul LE CAILL en qualité de Directeur général de l'établissement public à caractère industriel et commercial dénommé « Port autonome de Papeete » ;
- Vu le contrat de travail à durée indéterminée n° 2023/P/CN/6/PAP du 1^{er} juin 2023 de Monsieur Sébastien LEJEUNE ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Sébastien LEJEUNE, Directeur adjoint en charge du développement et des études prospectives, est habilité par délégation à représenter Monsieur Jean-Paul LE CAILL, Directeur général du Port autonome de Papeete, à la Commission d'enquête constituée paritairement du 20 mars 2024 prévue par l'article 28 de la Convention Collective des officiers des entreprises de navigation du territoire de la Polynésie française du 14 mai 1959.

ARTICLE 2 : Monsieur Sébastien LEJEUNE, Directeur adjoint en charge du développement et des études prospectives est chargé de l'application de la présente décision qui sera communiquée et publiée partout où besoin sera.

Papeete, le 07.03.2024

Le Directeur général
du Port autonome de Papeete,


Jean-Paul LE CAILL

